Police municipale

Les missions de la police municipal
Surveiller, protéger, renseigner les personnes, aider, assister, secourir, rendre compte et informer la hiérarchie par écrit, en liaison directe avec la Police Nationale de Fontainebleau.

Faire respecter les arrêtés municipaux qu'il s'agisse d'arrêtés d'ordre général comme la réglementation des stationnements ou d'arrêtés spéciaux, tels que les festivités ou les travaux sur la commune.

Gérer et contrôler les occupations du domaine public Vous prévoyez d' **organiser une fête** des voisins ? Demandez un arrêté municipal pour fermeture de votre rue. Vous avez des **travaux à effectuer** avec dépose d'une benne à gravats, échafaudage, stockage de matériaux ? N'oubliez pas de demander une **autorisation d'occupation du domaine public.**

Assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles et se rapprocher de la population. Des patrouilles de la Police Municipale, pédestres et véhiculées, sont fréquentes sur la commune.

Sensibiliser à la prévention routière. des actions sont menées dans les écoles (en Grande Section Maternelle, CE1, CM1 et CM2). Des ateliers théoriques en classe sont dispensés comme l'apprentissage de la bicyclette, savoir se déplacer à pied, en vélo. **Verbaliser les infractions** au Code de la Route. : vitesse excessive, stationnement , téléphone au volant…)

Prévenir la délinquance

Intervenir en cas de nuisances ou différend de voisinage. Il n'y a pas d'heure pour les nuisances, elles sont verbalisables de jour comme de nuit !

Intervenir lors des accidents sur la voie publique

Assurer le bon ordre des manifestations, cérémonies et commémorations dans la commune. La Police Municipale assure la sécurité des biens et des personnes. Elle encadre et accompagne les défilés en régulant la circulation.

Gérer les objets perdus et trouvés : venez déclarer les objets perdus ou volés (appelez avant pour convenir d'une date ou heure).

Recenser les chiens susceptibles d'être dangereux selon le Code Rural et de la Pêche Maritime : les chiens se répartissent en catégorie 1 et 2 et doivent être déclarés à la Police Municipale du lieu de résidence.

Opération Tranquillité Vacances (O.T.V) , il s'agit d'un service totalement gratuit : il vous suffit simplement de vous munir d'un formulaire qui est à votre disposition à l'accueil de la mairie, à la Police municipale ou le télécharger (dans la rubrique : Vos démarches en mairie - formulaires en ligne). Les agents de Police Municipale pourront ainsi s'assurer de la sécurité de vos biens et, en cas d'effraction, prendre immédiatement les mesures nécessaires.

Adresse

Police municipal
4 Avenue Paul Doumer
77590
Bois-le-Roi
01 60 59 18 17
police-municipale@ville-boisleroi.fr

Infos pratiques

Appeler le 17, c'est aider la Police Nationale à être plus efficace.

Contact

Tél. 01 60 59 18 17
police-municipale@ville-boisleroi.fr

PDF